

Communiqué de presse

Bruxelles, le 29 octobre 2019



L'utilisation domestique de détecteurs de fumée à source radioactive bientôt interdite

Amenez-les au parc de recyclage avant le 1^{er} janvier 2020

A partir du 1^{er} janvier 2020, il sera désormais interdit d'utiliser à domicile des détecteurs de fumée ionisants. Il s'agit de détecteurs de fumée fonctionnant sur base d'une source radioactive émettant de petites particules. Les détecteurs de fumée ionisants présentent peu ou pas de risque pour les utilisateurs, mais ils peuvent être nocifs pour l'environnement s'ils ne se retrouvent pas dans le bon circuit de déchets. Leur vente aux particuliers est interdite depuis 2010 et leur durée de vie est d'environ 10 ans. La plupart des détecteurs de fumée ionisants sont donc hors de circulation. Toute personne possédant encore un détecteur de ce type peut l'apporter gratuitement au parc de recyclage.

Il existe deux types de détecteurs de fumée : les détecteurs de fumée optiques et les détecteurs de fumée ionisants. Dans le passé, les détecteurs de fumée ionisants étaient régulièrement utilisés, mais ceux-ci ont été remplacés par les détecteurs optiques, beaucoup plus puissants au fil des années.

Les détecteurs de fumée ionisants ne présentent aucun risque pour la santé lorsqu'ils sont utilisés de façon normale. Il est totalement sûr de les installer, de les enlever, de les stocker ou de les transporter. Cependant, si le détecteur de fumée est endommagé, il existe un risque de contamination radioactive extrêmement minime. Il s'agit toutefois d'une source très peu active. Pour éliminer tout risque, il est conseillé de porter des gants en plastique lors du retrait de l'appareil, puis de les mettre dans un sac en plastique avec le détecteur de fumée et d'apporter le tout au parc de recyclage.

Les détecteurs de fumée ionisants peuvent être reconnus par le symbole de mise en garde pour les rayonnements ionisants ( ) et / ou l'inscription « Am-241 », qui signifie Américium 241, la source radioactive couramment utilisée dans les détecteurs de fumée ionisants.

Le circuit des déchets

Bien que peu dangereux pour la santé, les détecteurs de fumée ionisants peuvent être nocifs pour l'environnement à long terme s'ils finissent par se retrouver dans la nature. Pour éviter la propagation de particules radioactives, il est important qu'ils se retrouvent dans le circuit de déchets approprié afin qu'ils puissent être traités séparément. L'AFCN invite donc les citoyens à vérifier chez eux s'ils possèdent encore un détecteur de fumée ionisant et, si c'est le cas, à l'apporter au parc de recyclage. Du parc de recyclage, les détecteurs de fumée sont ensuite transmis à l'Institut National des Radioéléments (IRE) à Fleurus, où le tri entre les détecteurs de fumée optiques et ionisants est effectué. Recupel achemine les détecteurs optiques vers le circuit de récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. L'IRE traite les sources radioactives provenant des détecteurs de fumée ionisants et l'Institut national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF) en assure le stockage en toute sûreté.

L'ensemble du système, de la collecte au transport et traitement, est rendu possible grâce à la contribution Recupel que le consommateur paie lors de l'achat d'un détecteur de fumée.

Contact:

AFCN

Porte-parole : Sylvain Jonckheere, tél.: +32 (0)2 289 20 85 – e-mail: sylvain.jonckheere@afcn.fgov.be

www.afcn.fgov.be
@FANC_AFCN

Recupel

Porte-parole : Saar Bentein, tél.: 0476 93 26 79 – e-mail: saar.bentein@recupel.be

recupel.be
@recupel_be

L'Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire (AFCN) est le régulateur belge du secteur nucléaire. L'Agence est une institution publique parastatale de catégorie C, dotée de la personnalité juridique. Elle a été créée dans le cadre de la loi du 15 avril 1994 relative à la protection de la population et de l'environnement contre les dangers résultant des rayonnements ionisants sur le territoire belge. L'Agence est sous la tutelle du ministre de l'Intérieur. **L'Agence fédérale de Contrôle nucléaire (AFCN) a pour mission de veiller à ce que la population, les travailleurs et l'environnement soient protégés d'une manière efficace contre le danger des rayonnements ionisants.**

Recupel est une asbl belge qui organise la collecte et le traitement des appareils électriques et des lampes mis au rebut.